

## **DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES CELESTES**

À compléter intégralement et à transmettre impérativement trois semaines minimum avant la date de la manifestation par messagerie électronique à l'adresse :  
pref-declaration-drones@somme.gouv.fr

### **I – Identité de l'organisateur** (personne physique ou morale)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
Téléphone (fixe et/ou mobile) : .....  
Mail : .....

### **II – Identité de la personne présente lors du lâcher de lanternes** (si différente de l'organisateur)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
Téléphone (fixe et/ou mobile) : .....  
Mail : .....

### **III – Renseignements concernant le lâcher de lanternes**

Lieu (adresse précise) : .....  
Date : .....  
Heures (début et fin) : .....  
Type de manifestation (mariage, baptême, etc.) : .....  
Nombre de lanternes : .....

#### **J'atteste sur l'honneur :**

- que les lanternes seront utilisées à l'extérieur, dans un espace dégagé, sans obstacle sur la trajectoire prévue (bâtiments, fils électriques, arbres, etc.) et en dehors de tout confinement ;
- qu'un extincteur à eau pulvérisée et une quantité en eau suffisante seront à proximité de la zone d'allumage et de lancement ;
- que les enfants ne seront pas laissés sans surveillance lors du lâcher de lanternes ;
- que le lâcher de lanternes ne s'effectuera pas sous la pluie ni si la vitesse du vent dépasse 5 km/h (consultation de Météo France) ;
- que les lanternes utilisées sont réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables ;
- que les lanternes ne sont pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres conformément aux impératifs liés à la sécurité aérienne ;
- que les lanternes sont constituées, d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique ;

- les lâchers de lanternes seront échelonnés par envois fractionnés, limités à cinquante (50) lanternes maximum. L'intervalle de temps entre chaque envoi devra être suffisant pour assurer la dispersion des lanternes dans l'espace aérien ;

- que l'organisateur notifiera avec un délai de préavis suffisant à l'exploitant de l'aérodrome d'Amiens-Glisy, (Amiens-Métropole) son intention de procéder à une mise en ascension de lanternes enflammées, si la distance d'éloignement du site à la piste principale est inférieure à 5 Km.

Concernant l'aéroport d'Albert-Picardie, l'organisateur prendra attache avec la tour de contrôle avec un délai de préavis suffisant, afin d'en obtenir l'accord, si la distance d'éloignement de la piste principale est inférieure à 12 km.

**J'ai noté qu'il est interdit :**

- de procéder à un lâcher composé de plus de 100 lanternes ;
- d'effectuer un lâcher de lanternes qui sont liées entre elles.

Date et signature du déclarant

**IV – Avis du Maire de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de lanternes**

- Favorable
- Défavorable

Observations : .....  
.....  
.....  
.....

Date, signature du Maire et cachet de la mairie